Ville de Buzançais

DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE BUZANÇAIS

ARRETE N° 2025/4
Prescrivant l'ouverture d'enquête publique sur le révision allégée n°2 du PLU »

Le Maire de la commune de Buzançais,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-2, L.153-19 et suivants, L.153-34, et
R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquête publiques et la protection de l'environnement,

VU l'ordonnance du 03 Août 2016 portant « réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » et le décret d'application du 25 Avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-49 du 06 Juin 2024 (modifiant ainsi la délibération N°2024/25 du 21 Mars 2024), prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Buzançais ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-15 du 13 Mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU ;

VU les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du 31 Mars 2025,

VU les différents avis recueillis sur le projet de révision alléchée et notamment le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 Juin 2025,

VU la décision n° E25000050/87 en date du 09 Juillet 2025, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur BELSOEUR Pierre en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'avis n°2025-5189 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe du 25 Juillet 2025,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250811-ARRETE20254-AR
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

Ville de Buzançais

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, à la demande de la Commune de Buzançais, à une ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n° 2 du Plan Local d'urbanisme du mercredi 03 Septembre 2025 au vendredi 03 Octobre 2025 inclus.

Article 2 – Monsieur BELSOEUR Pierre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de BUZANÇAIS, 10 avenue de la République, et mis à la disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, jours fériés exclus, soit :

- Le lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- Le mardi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h30,

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de BUZANÇAIS.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet de la ville www.buzancais.fr, rubrique « Démarches - Urbanisme ».

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit à l'adresse mail : urbanisme-election@buzancais.fr, ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la Mairie de BUZANÇAIS.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre papier.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Ce dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis n°2025-5189 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe en date du 25 Juillet 2025,

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de BUZANÇAIS, les jours suivants :

- Le mercredi 03 Septembre 2025, de 14h30 à 17h30
- Le lundi 15 Septembre 2025, de 14h30 à 17h30
- Le jeudi 25 Septembre 2025, de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 03 Octobre 2025, de 10h00 à 12h30.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250811-ARRETE20254-AR
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

Article 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affichage sur les lieux en format A2 sur fond jaune, comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères noirs gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune www.buzancais.fr, rubrique « Démarches - Urbanisme ».

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 7 – A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

Article 8 – Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Article 9 – Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département de l'Indre et au Président du Tribunal Administratif de Limoges. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 – Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la Mairie de BUZANÇAIS aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site de la Commune, pendant un délai d'un an.

Article 11 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 – Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la révision allégée n°2, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250811-ARRETE20254-AR
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

Article 13 – Monsieur le Maire de BUZANÇAIS et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et publié à BUZANÇAIS, le 11 août 2025

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20250811-ARRETE20254-AR
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025